



Lausanne, le 11 janvier 2018

Service public

Solidaires - Unitaires - Démocratiques
Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53
Chauderon 5 - 1003 Lausanne
e-mail info@sud-vd.ch
facebook.com/sudresiste

Madame la Présidente
du Conseil d'Etat
Nuria Gorrite
Place de la Riponne 10
Entrée A
1014 Lausanne

Monsieur
Christian Budry
Président du CA de la CPEV
Caroline 9 – CP 288
1001 Lausanne

Réserve de fluctuation des valeurs, provisions, que fait-on de notre argent ?

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Monsieur le Président du Conseil d'administration de la CPEV,

Quand la très grande majorité des assuré.e.s actifs/ves et retraité.e.s de la CPEV ne comprend pas comment leur argent est employé, sur la base de quelles règles et de quels règlements, dans quel cadre, à partir de quelles décisions, c'est qu'il y a problème.

Dans les négociations entre le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration et son expert d'une part, les trois faïtières syndicales de l'autre, il est beaucoup question d'un mécanisme qui interviendrait en cas de rendements insuffisants des placements de la CPEV, soit en dessous de 3,2% ou plutôt de 3,7%.

Si une telle situation devait se matérialiser, la position de l'exécutif cantonal, du Conseil d'administration et de l'expert est de faire face aux problèmes de taux technique par une augmentation des cotisations des seul.e.s salarié.e.s.

Or, dans un tel contexte, ce sont bien les sommes accumulées dans la Réserve de fluctuation des valeurs (RFV) et dans les différentes provisions, constituées, destituées et refundées par la direction de la CPEV qui doivent être mobilisées en premier lieu.

C'est cet argent qui doit être utilisé d'abord en cas de problèmes financiers. Cet argent-là et non des cotisations supplémentaires imposées au personnel.

Il s'agit de centaines de millions dont l'utilisation et l'affectation ne nous semblent pas d'un entendement aisé. Prenons par exemple la RFV. Celle-ci est passée de plus de 1300 millions de francs en 2014 à 918 millions pour 2017. La RFV est là pour faire face à des problèmes de conjoncture défavorable. Or l'évolution de la performance globale a été de 7,9% en 2012 ; 10,6% en 2013 ; 7,5% en 2014 ; 3,2% en 2015 ; 3,1% en 2016 et 7,9% en 2017. Pourquoi ces fonds ont-ils été utilisés, dans un environnement plutôt favorable ? Cette baisse de la RFV appelle une explication accessible à tout un.e chacun.e.

Nous aimerions comprendre quelle utilisation a été faite des fonds de la RFV, qui a pris les décisions et pourquoi, quelles sont les bases légales, réglementaires, les directives et autres textes décisionnels qui permettent de procéder ainsi. Nous demandons la publicité des textes qui organisent la gestion de la caisse, la clarté sur les décisions prises et la traçabilité des sommes utilisées. La RFV a été augmentée de plus 426,5 millions de francs en 2014 grâce aux très bons rendements de 2013.

La question des provisions, des assignations et de leur devenir est encore moins entendable pour le commun des mortel.le.s. que l'évolution de la RFV. Une provision de 394 millions avait été mise sur pied afin d'assurer pour les pensionné.e.s le passage de 3,25% à 2,75% de taux technique. Aujourd'hui, ce passage n'est plus d'actualité puisque le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration et son expert ne jurent que par le maintien du 3,2% - 3,7%. Que devient donc cette provision ? A quoi est-elle assignée ?

En général, le mouvement des provisions techniques qui mobilise des centaines de millions de francs devrait être mieux éclairé, notamment pour savoir quelles sommes pourraient être utilisées, outre la RFV, en cas de difficultés financières de la caisse, prévenant ainsi les plans d'augmentation des cotisations ou de dégradation des prestations et des conditions de retraite.

En 2008, avec une baisse des rendements de 12,8%, le Conseil d'administration de l'époque avait mobilisé l'ensemble de la RFV et des fonds libres pour faire face jusqu'à la remontée de la performance globale. Aujourd'hui, on veut nous imposer des augmentations de cotisations et des dégradations alors que la CPEV bénéficie d'un rendement de 7,9% en 2017, soit 880 millions. C'est irrecevable.

Nos demandes sont adressées au Conseil d'Etat car l'Etat de Vaud est le garant de la CPEV tandis que le Conseil d'administration, au titre de l'article 111 du Règlement des prestations, a le devoir de répondre à ces questions et d'informer.

Dans l'attente des informations sollicitées, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Monsieur le Président du Conseil d'administration, nos salutations distinguées.

Pour le Secrétariat fédéral de SUD

